NUMÉRO 16
JANVIER 2012

Lettre du forestier bourguignon

Centre Régional de la Propriété Forestière
Bourgogne

Le CRPF, délégation régionale du CNPF, établissement public national, a pour missions le développement et l'orientation de la gestion des forêts privées par :

- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs,
- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture durables par la formation, le développement et la vulgarisation,
- l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,
- l'agrément des Plans Simples de Gestion et des Règlements Types de Gestion.

Il concourt au développement durable et à l'aménagement rural.

Éditorial

RENOUVEAU ET CONTINUITÉ

Cette 16e lettre du forestier bourguignon s'inscrit à la fois dans le renouveau et la continuité.

Renouveau puisque vous avez élu cet été un nouveau conseil de centre chargé, au côté des syndicats, de faire valoir les enjeux de la gestion forestière dans les différents dossiers à caractère environnemental (mise en place du parc national des feuillus de plaine, trames verte et bleue, stratégie d'aires protégées, évaluation d'incidences Natura 2000, etc.), et de lancer les appels de plans simples de gestion hors seul tenant.

Continuité puisque cette nouvelle équipe reprend le flambeau pour poursuivre la mise en œuvre d'une politique forestière durable, faire agréer les annexes vertes afin de faciliter la gestion des forêts situées en site Natura 2000, sites classés, concernées par un monument historique…, continuer les actions de recherche développement en particulier dans le domaine de la gestion des peuplements résineux et de l'impact des changements climatiques, enfin participer activement aux stratégies locales de développement : Plan de Développement de Massif, Chartes Forestières de Territoire.

Charles de Ganay
Président du CRPF de Bourgogne

Rédaction : Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne
18 boulevard Eugène-Spuller,
21000 DIJON
Tél. : 03 80 53 10 00 - Fax : 03 80 53 10 09
Mél : bourgogne@crpf.fr

Forêt Privée Française

l'Europe s'engage en Bourgogne

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Un nouveau Conseil de Centre

À la suite des élections de cet été, le nouveau conseil de centre a été installé le 5 septembre par Monsieur Jean-Roch Gaillet, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, représentant Madame Anne Boquet, Préfète de la région Bourgogne retenue.

	Titulaires	Suppléants
21	Joseph de Bucy Raoul de Magnitot	Nicolas Jouffroy Jacques de Mandat Grancey
58	Jean-Marie de Bourgoing Jean-Claude Copinot Gilles Couvenant	François de Toytot Alban de Montigny Antoine de Thoury
71	Charles de Ganay Renaud Abord de Chatillon	François de Truchis Gilles de Corson
89	Marie-Claude Chardeau Hugues de Chastellux	Philippe Marois Nicolas Moreau

Cette équipe renouvelée et réduite (RGPP oblige), manifeste la volonté de poursuivre le développement économique de la forêt privée et de faire valoir les enjeux forestiers face aux dossiers environnementaux.

Le conseil a réélu Charles de Ganay comme Président pour 3 ans.

Le bureau est composé de :

Charles de Ganay, président ; Raoul de Magnitot, 1er vice-président ; Jean-Claude Copinot et Hugues de Chastellux, vice-présidents.

Quelques nouvelles de l'environnement

PLAN SIMPLE DE GESTION ET ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER

Lorsque le CRPF vous invite à renouveler votre plan simple de gestion, il vous informe des zonages environnementaux présents sur votre forêt car la gestion forestière doit tenir compte de ces zonages réglementés par des textes de lois et des décrets.

Cette information est importante car elle vous permet de demander l'application de l'article L11 du code forestier, article qui vous donne la possibilité de faire agréer votre PSG au titre de toutes les législations qui le concernent (Natura 2000, sites classés, monuments historiques…). Cela vous évite tout problème réglementaire et vous autorise à effectuer coupes et travaux prévus au PSG pendant toute sa durée sans en demander au coup par coup l'autorisation aux administrations responsables de l'application de ces réglementations.

Si votre forêt ou une partie de votre forêt est en Natura 2000, demander l'application de l'article L11 est important car, depuis la loi de 2001, la garantie de gestion forestière durable, nécessaire pour bénéficier de toute forme d'aides et de déductions fiscales (DEFI, ISF, régime MONICHON), n'est acquise en site Natura 2000 que si votre plan simple de gestion est agréé et :

- déclaré conforme à l'article L 11 du code forestier par le CRPF,
- ou si vous signez la charte du site Natura 2000 lorsqu'elle est disponible.

De plus, en zone Natura 2000, à défaut d'agrément au titre de l'article L11, le propriétaire doit réaliser une évaluation des incidences de son PSG.

TRAME VERTE, TRAME BLEUE

Créée par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité.
Plusieurs orientations sont définies par la loi :
- diminuer la fragmentation des habitats naturels et des habitats d'espèces importants pour la biodiversité, notamment par la mise en place de « corridors écologiques » ;
- préserver les zones humides ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie de la faune et de la flore sauvage ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La mise en place des trames verte et bleue commence par l'élaboration d'un document - cadre : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré sous la responsabilité conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional en association avec un comité régional « trame verte et bleue ». Fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, il comprendra :
- une analyse des enjeux régionaux sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, corridors écologiques, cours d'eau, zones humides retenus par la trame verte et bleue avec une cartographie ;
- des mesures contractuelles pour préserver et si besoin, remettre en état la continuité écologique de ces espaces.

Il devra être pris en compte par les collectivités territoriales dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace (PLU, SCOT, …) ainsi que dans les documents de planification de l'Etat.

Compte tenu de son importance sur le territoire de notre région, la forêt privée est bien sûr concernée par ce dossier. Il est donc important que les forestiers participent aux commissions afin que les spécificités de la forêt soient prises en compte en évitant que cela ne se traduise par de nouvelles mesures contraignantes pour la gestion forestière. Les mesures de gestion durable appliquées par de nombreux forestiers suffisent la plupart du temps à garantir les continuités écologiques. La preuve est le bon niveau de conservation global des forêts bourguignonnes par rapport à la biodiversité grâce à ces pratiques.
Le CRPF suit ce dossier de près en relation avec les syndicats et les autres intervenants en forêt publique et privée (coopératives, experts, communes forestières, ONF) dans le cadre de France Forêts Bourgogne. Il devrait aboutir fin 2012.

Un Plan de Développement de Massif en Val de Saône - Bresse

Les massifs forestiers de la Vallée de la Saône et de la Bresse sont installés sur des stations productives. Ils portent des peuplements issus d'anciens taillis sous futaie souvent vieillis sans jeunes bois et sans régénération. Par ailleurs, à la suite de la canicule de 2003 et des sécheresses successives, le chêne pédonculé présente des signes de dépérissement dans certaines situations.
Se pose donc le problème du renouvellement des peuplements appauvris et des chênes pédonculés dépérissants.
Pour dynamiser la gestion des chênaies de ce secteur et proposer une alternative au chêne pédonculé, un plan de développement de massif a été initié par le CRPF avec le soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
Depuis le 1er mars 2011, un technicien forestier, Olivier Tacussel, est à la disposition des propriétaires du Val de Saône et de la Bresse pour leur apporter une aide au diagnostic de leurs parcelles, les conseiller sur les types de gestion possibles et les orienter vers les acteurs économiques (experts, coopératives) pouvant assurer la mise en œuvre des préconisations.
Si vous êtes propriétaire en Val de Saône et/ou en Bresse, n'hésitez pas à le contacter au 03 85 97 12 90 ou au 06 27 55 57 25 Ou par mail : olivier.tacussel@crpf.fr

Informations sanitaires

LA NÉCROSE CAMBIALE DU DOUGLAS

Depuis les sécheresses de 2003 et 2005, on observe de plus en plus fréquemment des déformations et des nécroses sur les troncs de douglas, qui n'entraînent pas forcément un dépérissement des arbres mais des dégradations significatives de la qualité des bois.
Ces nécroses, pratiquement invisibles au début sont dues à l'altération du *cambium* (couche de cellules fragiles sous l'écorce qui permet la fabrication des cernes de bois et le grossissement des tiges). Cette altération, perturbant le grossissement des bois sur un ou plusieurs secteurs de la circonférence, entraîne progressivement des déformations de plus en plus importantes des troncs. Elles suivent le fil du bois et présentent une largeur variable. La partie touchée par ces nécroses peut atteindre plusieurs mètres de haut. Des bourrelets cicatriciels latéraux se forment autour de cette lésion, située sous l'écorce qui reste adhérente.
C'est donc au fur et à mesure de la croissance des arbres et de la dégradation de l'aubier parfois colonisé par des champignons lignivores, que les symptômes deviennent visibles.
Ce phénomène a été signalé dès les années 1990, en Bretagne et Normandie avant de se manifester, après 2000, en Bourgogne et dans le Massif Central. Toutes les zones de basse altitude de la Bourgogne sont aujourd'hui touchées.
L'origine de ce dysfonctionnement des arbres est relativement complexe, les premières observations écartent toute cause biotique. Il semblerait

que ponctuellement existe des liens entre l'apparition de ces nécroses dans un peuplement et l'impact de la tempête ou des sécheresses et canicules. Ces nécroses semblent également en lien étroit avec les contraintes stationnelles et sylvicoles subies par les peuplements.
Pour mieux quantifier l'importance de ce phénomène dans les régions bourguignonnes productrices de douglas, une enquête a été lancée en juillet 2011 par le DSF (Département de la Santé des Forêts) avec l'appui du CRPF de Bourgogne.
Les résultats de cette enquête seront transmis au cours d'une journée programmée en 2012.

LA CHALAROSE DU FRÊNE OU MALADIE DE FLÉTRISSEMENT DU FRÊNE

Le champignon *Chalara fraxinea* pouvant provoquer la mortalité de l'arbre continue de faire parler de lui.
Des frênes atteints par ce champignon sont régulièrement découverts. Cette maladie, identifiée d'abord en Haute-Saône touche fortement le Val de Saône et de façon plus générale les départements de Côte-d'Or et de Saône-et Loire.

Comment reconnaître la présence de ce champignon ?

Au printemps, les rameaux ne débourrent pas. Plus tard dans la saison, des signes de flétrissements apparaissent allant jusqu'au dépérissement du houppier qui se reconstitue en prenant l'apparence d'une descente de cime. Sur les rameaux on observe des losanges rouge orangé au niveau de l'insertion des branches pouvant nécroser l'ensemble de la branche. Dans certains cas la maladie se développe sous la forme d'une discrète nécrose au collet.

Quel comportement adopter face à Chalara ?

Ne plus planter de frêne, ne pas favoriser les régénérations naturelles à base de cette essence, éviter les investissements dans les jeunes peuplements. Dans les frênaies adultes, n'abattre que les tiges les plus atteintes, c'est à dire ayant perdu plus de 50 % de leur masse foliaire ou présentant des nécroses au pied. Ces nécroses dépréciant rapidement le bois du pied de l'arbre, il faut réagir rapidement dans ce cas de figure en exploitant et commercialisant les arbres touchés pour éviter une perte de valeur commerciale en bois d'œuvre. Une purge du pied est possible.
Le fait de maintenir des sujets peu affectés permettra peut-être de conserver les arbres développant une résistance. Pour mieux détecter les sujets gravement atteints, il est préférable de marquer les arbres en période de feuillaison, en particulier en fin d'été.
En cas de doute, contacter les correspondants observateurs du DSF de Bourgogne :

- **Morvan**

Hervé Louis (CRPF) - Tél. : 03 80 64 30 97

- **Côte-d'Or**

Alexandre Guerrier (CRPF) - Tél. : 03 80 53 10 00
Jean-Luc Edouard(DDT) - Tél. : 03 80 68 30 00

- **Nièvre**

Bruno Vanstaevel (CRPF) - Tél. : 03 86 71 93 55

- **Saône-et-Loire**

Jean-Dominique Robin (DDT) - Tél. : 03 85 21 28 00

- **Yonne**

Nadia Baruch (CRPF) - Tél. : 03 86 94 90 20

Plan Simple de Gestion, suppression du "seul tenant"

Le décret du 25 mai 2011, précise les modalités d'application de l'article 64 de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Un ensemble de bois, forêts et terrains à boiser appartenant à un même propriétaire doit faire l'objet d'un plan simple de gestion dès lors que la surface cumulée de la plus grande des parcelles forestières et des parcelles forestières isolées situées dans la même commune et sur le territoire des communes limitrophes de celle-ci est égale ou supérieure à 25 ha. Le seuil en deçà duquel les parcelles forestières isolées ne sont pas prises en compte est fixé à 4 ha.
Depuis la date de parution de ce décret, il est obligatoire lors de renouvellement ou de rédaction d'un nouveau PSG d'inclure les parcelles de 4 ha et plus situées dans la même commune et sur le territoire des communes limitrophes du massif principal (les communes concernées doivent être sur le pourtour de la commune de situation du massif principal, dispositif en *étoile* et non en *chapelet*).
Le CRPF contactera en 2012 une première partie des propriétaires nouvellement concernés par ce texte.

Une nouvelle association est née

Les experts forestiers bourguignons et francs comtois se sont regroupés au sein de l'association Centre Est Forêt Expertise (CEFE).
En 2011, cette association a organisé pour la Bourgogne des ventes réparties sur 10 sites, les experts y ont présenté plus de 400 000 m^3 de bois. Plus de 200 000 m^3 chauffage compris, sont commercialisés par ailleurs.
Le taux d'invendus en feuillus a été de 21 % en volume alors qu'il n'était que de 9 % en 2010, le chêne de qualité moyenne et le hêtre ont été les plus affectés. Les résineux en revanche ont continué à être très demandé comme l'a confirmé la vente de Saulieu. Le douglas (170 000 m^3 mis en vente) reste très demandé.
La mobilisation des lots de bois par les experts est réalisée avec les objectifs suivants :

- obtenir le meilleur prix de vente pour les propriétaires en assurant une transparence totale à travers les ventes groupées par appels d'offres,
- valoriser le capital sur pied lors du martelage, ce qui amène, à mettre en marché des lots parfois hétérogènes ou de qualité médiocre plus difficiles à vendre qu'une extraction de beaux bois.

L'association des experts CEFE, en liaison avec la CNIEFEB (compagnie nationale des experts) va présenter dès 2012 l'ensemble de ses lots sur un site internet dédié. Par ailleurs, les experts fournissent depuis trois ans au laboratoire d'économie forestière du Centre Agro Paris Tech de Nancy toutes les informations nécessaires pour alimenter l'Observatoire des Prix de la Fédération Nationale des Propriétaires Forestiers.
Rappelons que les experts forestiers sont dans l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité professionnelle et qu'ils exercent leur activité dans un cadre fixé strictement par la loi, qui protège le consommateur.

Tristan SUSSE, Président de la CEFE

Des aides pour transformer des peuplements

Il est possible d'obtenir des aides du Conseil Régional pour transformer d'anciens taillis, taillis-sous-futaie ou futaie de qualité médiocre en futaie. Ces aides ne peuvent être obtenues que pour les peuplements de faible valeur économique : espèces inadaptées à la station ou inadaptation de leur structure.
La surface du projet doit être comprise entre 4 et 10 ha dont au moins 4 ha plantés. Les propriétés concernées doivent présenter des garanties de gestion durable, susceptibles d'être correctement desservies et bénéficier de l'équilibre sylvo-cynégétique.
Pour en savoir plus sur le contenu des dossiers de demande de financement et les critères de sélection, rendez vous à l'adresse suivante : http://www.region-bourgogne.fr/AIDE-Gestion-durable-sylvicole,146,gda:805
Développement de pratiques sylvicoles durables - Investissements

Plus de 100 entreprises certifiées PEFC en Bourgogne

Les entreprises poursuivent leur engagement pour la gestion durable de la forêt !
Le palier symbolique des 100 entreprises certifiées PEFC a ainsi été franchi en Bourgogne à la fin de l'année 2011. Ce sont au total plus de 2500 entreprises sur le territoire français qui se sont engagées dans la certification.
Le bois prend une place grandissante dans de nombreux secteurs, et les exigences des marchés publics et privés pour s'assurer de la provenance certifiée des bois est de plus en plus pressante. Quelques exemples :
- La construction : les acteurs du bâtiment se tournent massivement vers le bois, matière première renouvelable à la fois économique, confortable, esthétique, sécurisante, mais également durable, à condition bien sûr de s'assurer de la gestion durable de la ressource forestière !
- Le bois-énergie connaît un véritable renouveau favorisé par les évolutions technologiques et la hausse du prix des énergies fossiles. S'il est issu de forêts gérées durablement, il s'impose comme une énergie renouvelable qui participe à la bonne santé des forêts.
- Toute la chaîne graphique ; fabricants de papier, imprimeurs… est en train de s'engager très rapidement dans la certification PEFC. C'est une garantie pour le consommateur de lutter contre la déforestation, et une manière pour les entreprises de marquer clairement leur engagement pour le développement durable.

L'utilisation du bois augmente, les garanties de gestion durable des forêts sont de plus en plus demandées… les propriétaires forestiers ont un rôle essentiel à jouer pour répondre à la demande de bois certifié PEFC !

Contact : Matthieu LESNE
Association Bourguignonne de Certification Forestière
c/o Aprovalbois BP 23502 - 21035 Dijon cedex - Tél./Fax 03 80 66 66 54
Mél : abcforet@wanadoo.fr - www.pefc-france.org

BRÈVES

• PUBLICATIONS
En 2011, trois documents ont été publiés :

Les mares forestières de Bourgogne, valorisation et retour d'expériences, réalisé par le réseau Mares de Bourgogne. Ce document retrace les différents types de mares, leur spécificités et les gestions qui leur conviennent.Vous pouvez vous le procurer auprès du conservatoire des sites naturels bourguignons.

Le forestier et l'oiseau, document réalisé par le CRPF en collaboration avec l'EPOB et l'ONF grâce à des financements Conseil Régional, de l'État et de l'Europe (FEADER). Ce document décrit les oiseaux forestiers, leurs modes de vie et les gestes sylvicoles qui leur sont favorables.

Raisonner et réussir la plantation de résineux pour valoriser son patrimoine forestier, réalisé par le CRPF de Bourgogne grâce à des financements du Conseil Régional et du FEADER. Ce document est un guide précieux pour tout propriétaire souhaitant investir dans une plantaton résineuse.

Vous pouvez vous procurer les trois documents auprès du CRPF ou les consulter sur le site http://www.foret-de-bourgogne.fr rubrique *documentation.*

• FORMATION
Parmi la vingtaine de stages proposée par L'institut pour le Développement Forestier, quelques nouveautés destinées aux propriétaires forestiers :
- la fiscalité en forêt : mode d'emploi,
- chemins et voisinage : mode d'emploi,
- espace forestier et régime juridique : mode d'emploi,
- quelles méthodes alternatives pour maîtriser la végétation concurrente,
- plants forestiers, des méthodes pour bien choisir.

Tous les renseignements concernant ces stages et les autres formations sont disponibles sur le site http://www.foretpriveefrancaise.com rubrique *Services et Formation.*

En 2012, le FOGEFOR propose pour la deuxième année consécutive un cycle de formation à la gestion forestière aux sylviculteurs débutants.
Il est ouvert aux filles et fils de propriétaires forestiers et aux nouveaux propriétaires. Il se déroulera fin août dans le Morvan.
Les inscriptions seront ouvertes début 2012 sur le site http://www.foret-de-bourgogne.fr rubrique *réunions forestières*

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ SUR PAPIER CERTIFIÉ PEFC
ISSU DE FORÊTS GÉRÉES DURABLEMENT - RÉSEAU IMPRIM'VERT
CONCEPTION GRAPHIQUE : FUGLANE DIJON
PHOTOS : CRPF, CNSB